

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

Raccordement sur poteaux télécom

Déploiement du réseau fibre optique **Megalis Bretagne**

sur l'ensemble de Commune de Gosné

hors routes départementales

PROLONGATION

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de prolongation en date du 5 octobre 2023 de l'entreprise F@ST-LINK - 1 rue de la Convention 17000 LA ROCHELLE ;

Considérant que, dans le cadre de raccordement sur poteaux télécom (déploiement du réseau fibre optique Megalis Bretagne), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'ensemble de Commune de Gosné** **hors routes départementales** :

ARRETE

Article 1 – À compter du 5 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux (prévision 60 jours), la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante (sauf riverains, services municipaux et services de secours) :

- Chaussée réduite pour l'ensemble des véhicules
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise F@ST-LINK, chargée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 5 octobre 2023



L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN